

DE VOUS A NOUS



Une meilleure couverture maladie pour les travailleurs non salariés

utile

Loi Madelin

Pour réduire ses impôts

Télétransmission

Opération simplifiée,
délais réduits

Page 7

alptis dernière

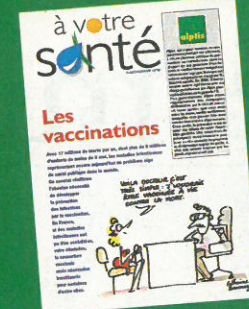
Au secours
des nouveaux parents

Page 8

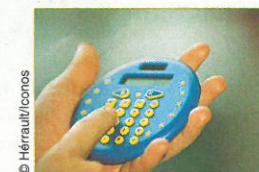
DE
VOUS
A NOUS,

les indépendants
vont apprendre
une bonne nouvelle
en page 2.

Travailleurs indépendants, votre assurance
maladie améliore ses prestations,
alptis revoit vos garanties
et diminue vos cotisations.
Pages 2 et 3



Encart Santé
Les vaccinations :
Une prévention
qui ne doit
pas être négligée.



© Héralut/iconos

actualités

L'euro, alptis et vous

Au 1^{er} janvier 2002, nous
dirons définitivement
adieu au franc
et bonjour à l'euro.
Double affichage,
paiement des cotisations,
versement des prestations...
nous faisons le point sur
ce qui se passe en 2001,
année de transition.
Page 6

ensemble

Les principes fondateurs

Qualité, proximité,
transparence,
participation et
indépendance étaient
les valeurs prônées par
les fondateurs d'alptis.
Plus de 25 ans après, elles
sont toujours d'actualité.
Page 4



alptis

Une meilleure couverture maladie pour les travailleurs non salariés

Depuis le 1^{er} janvier, la couverture maladie obligatoire des travailleurs non salariés, non agricoles, est alignée sur celle des salariés. Conséquence : une baisse de cotisation en complémentaire. alptis l'a d'ores et déjà intégrée dans ses tarifs 2001.

2001 est l'année d'une évolution importante de l'assurance maladie des indépendants¹. Depuis le 1^{er} janvier, les prestations maladie de leur régime de base sont alignées sur celles des salariés. Cela concerne notamment les consultations, la pharmacie et autres actes précédemment « moins bien remboursés » pour les non salariés.

La mesure sera financée par un relèvement de 0,6 point de la cotisation au régime de base, pour les périodes d'activité postérieures au 1^{er} janvier 2001 (décret n°2000-1285, du 26 décembre 2000, JO du 29, p. 20817). Les appels de cotisation supplémentaire seront sans doute différés (au deuxième semestre de 2001 ?) par votre organisme d'assurance maladie obligatoire.

Baisses variables

Concernant votre complémentaire santé, alptis a décidé de revoir vos cotisations à la baisse, dans la mesure où la valeur de vos prestations complémentaires baisse. Pour vous, aucune démarche à entreprendre, alptis s'en est déjà occupé, vous avez pu le constater sur les appels de cotisation de début janvier. Les prestations de vos garanties ont été adaptées au nouveau régime de base, et vos cotisations baissent, de façon différente : chaque situation étant particulière, selon l'âge, le niveau de garantie ou la structure de la famille.

Cet alignement des prestations maladie, intégré sans tambours ni trompettes, en décembre, au projet de loi de finances de la Sécurité sociale, était réclamé par les retraités TNS (qui payent depuis longtemps les mêmes prélèvements obligatoires que les salariés). Ils ont obtenu gain de cause en mai dernier.

¹ - Ou, plus officiellement, l'assurance maladie obligatoire des travailleurs non salariés (non agricoles), ou AMOTNS.



© Bense/Iconos



© Gysse/Iconos

Le moment d'améliorer votre complémentaire

Votre cotisation alptis baisse : c'est l'occasion pour vous de faire un bilan de votre couverture complémentaire et, pourquoi pas, de l'améliorer en choisissant une garantie de niveau supérieur. Il est vrai que, parallèlement, vos cotisations au régime obligatoire vont aussi augmenter peu ou prou. Mais comme, avec la loi Madelin, vous pouvez déduire l'ensemble de ces cotisations de votre bénéfice imposable, l'opération peut être intéressante à considérer. Renseignez-vous auprès d'alptis au 0 801 04 4000 ou de votre conseiller en assurance.

Les rouages de l'assurance maladie des TNS

Malgré l'alignement des prestations, les indépendants conservent bien leur régime et sa structure originale. C'est la Caisse nationale d'assurance maladie (Canam) qui définit la politique générale de votre régime et coordonne et contrôle (avec ses caisses régionales) les organismes gestionnaires du régime (mutuelles ou compagnies d'assurances), que vous choisirez. C'est donc vraisemblablement par la Canam que vous serez informés en détail des nouvelles dispositions de votre assurance maladie obligatoire.

Quoi de neuf en 2001 ? Des améliorations de garanties

Santé

Fortes améliorations des remboursements sur la garantie MEDICO 1B :

- Remboursement des verres porté à 800 F (500 F auparavant).
- Participation ostéodensitométrie osseuse : 800 F par an.
- Participation chirurgie réfractive (intervention pour la myopie) : 1 300 F par an.
- Prise en charge d'un vaccin (en plus du vaccin anti-grippe) : 100 F par an.

Mesure favorable aux familles sur la garantie MEDICO TM

la cotisation du 3^{ème} enfant de moins de 20 ans et des suivants est désormais gratuite.

Prévoyance

Régime des Artisans : nouvelles Indemnités Journalières «maximum»

Possibilité de souscrire à un nouveau montant maximum d'indemnités journalières (IJ) : 800 F/jour (contre 500 F en 2000).

Nouveau Régime de Prévoyance : 9 franchises au choix

Dans cette garantie, vous pouvez choisir une nouvelle franchise (démarrage des indemnités journalières d'incapacité après 60 jours d'arrêt), en plus des 8 déjà existantes, ce qui rend votre garantie encore plus adaptable.

Des tarifs toujours maîtrisés

Le conseil d'administration d'alptis reste fidèle à sa politique de maîtrise des tarifs.

En prévoyance, les tarifs n'augmentent pas¹ pour la plupart des garanties. Seules les garanties dont les prestations et les cotisations sont indexées conjointement sur le plafond de la Sécurité Sociale évoluent de 1,59%.

En santé, les tarifs alptis évoluent en douceur, entre 1 et 3,8%². C'est une performance quand on sait que la consommation médicale

des Français a enregistré une envolée de 5,9% en 2000. Contractuellement, vos cotisations devraient être alignées sur cette Consommation Médicale Totale (CMT), mais les adhérents d'alptis consomment globalement moins que la moyenne des Français, et cela se répercute automatiquement sur vos tarifs !

¹ Hors la part de cotisation éventuellement liée à votre âge.

² Cf note 1.



© Leliev/Iconos

© Wurtenberg/Iconos



André Chalon l'un des présidents et fondateur d'alptis

Hommage à André Chalon, président d'honneur d'alptis et de grospivert (association spécialiste des seniors), décédé en septembre dernier.

Entré en 1969 à l'ALP (Association lyonnaise de prévoyance), André Chalon a consacré toute son énergie à la prise en compte des problèmes de prévoyance des travailleurs indépendants, jusqu'à ce que la maladie et l'usure d'une vie d'abnégation ne viennent l'empêcher de continuer à servir. Vice-président de l'ALP, il dirigea avec une grande compétence et des trésors de diplomatie l'émancipation des travailleurs indépendants pour créer alptis en novembre 1975.

En juin 1977, il fut élu président d'alptis, succédant à Régis Mourier qui, en raison de son âge, avait demandé à être déchargé de ses fonctions. Durant 15 ans, il présida aux destinées du développement d'alptis, qui, sous la direction créative de Pierre Le Landais, passera de 9 500 à plus de 78 000 membres. En 1989, l'association grospivert, regroupant des seniors et des retraités, devait trouver un deuxième souffle. André Chalon n'hésita pas à s'engager à nouveau et fut élu président de cette association sœur.

En 1991, la double charge d'alptis et de grospivert lui devenant pesante, il me fit le grand honneur de lui succéder à la présidence d'alptis. Il continua néanmoins sa présidence de grospivert et resta administrateur du grap, l'union qui regroupe toutes les associations de prévoyance de l'ensemble alptis. En juin 2000, la maladie et le poids de ses 86 ans le conduisirent à demander à être déchargé de ses fonctions.

C'est donc pendant 31 ans qu'André Chalon, apportant ses compétences de membre de l'ordre des experts comptables, a œuvré à l'amélioration de la prévoyance des travailleurs indépendants. J'ai pu, durant toutes ces années, mesurer sa clairvoyance, son tact et son bon sens. Je peux témoigner de son engagement de tous les instants.

Mes collègues du conseil d'administration et l'ensemble des collaborateurs d'alptis lui rendent hommage, et surtout le remercient.

Georges Coudert
Président d'alptis

Principes fondateurs

Interview de Georges Coudert

De vous à nous : En 1976, quel était l'objectif des créateurs d'alptis ?

Georges Coudert : En premier lieu, fournir une assurance complémentaire de qualité aux travailleurs indépendants, qui ne bénéficiaient pas du niveau de couverture acquis par les salariés. L'originalité d'alptis fut, en tant qu'association, de les faire participer activement à la conception de leurs garanties, et de les responsabiliser. Ils tenaient également à rester indépendants vis-à-vis des assureurs. Qualité, proximité, transparence, participation et indépendance, telles étaient les grandes volontés de l'époque, toujours valables aujourd'hui.

De vous à nous : Aujourd'hui, les adhérents sont plus nombreux et diversifiés. Avez-vous dû vous adapter ?

Georges Coudert : Nous avons très vite étendu notre action aux salariés qui ne bénéficiaient pas d'une couverture collective par leur entreprise. Puis, pour répondre aux besoins de certaines catégories d'adhérents (seniors, frontaliers, entreprises), nous avons créé, à partir de 1987, des associations spécialisées. D'autre part, avec plus de 140 000 adhérents, nous n'avons pas les mêmes relations qu'avec les 6 000 adhérents du début. Tout devient beaucoup plus complexe : le développement, la gestion, les services...

Nous avons donc créé, en 1986, une structure technique, la SA alptis gestion, dirigée par le conseil d'administration de l'association. Elle compte aujourd'hui 190 professionnels salariés.



De vous à nous : Pour demain, comment évoluez-vous ?

Georges Coudert : Si nous avons été pionniers dans notre domaine, la complémentaire adaptée aux différentes catégories de professionnels, nous sommes aujourd'hui nombreux sur le marché. Notre but est de poursuivre notre développement pour qu'une partie plus grande de notre public puisse bénéficier des avantages de la formule alptis.

Nous professionnalisons la communication d'alptis, nous «soignons» notre politique tarifaire, nous étendons les services rendus aux adhérents, nous réfléchissons à étendre notre gamme de garanties à d'autres produits... la prospective, qu'il s'agisse d'évolution des produits ou des structures, est prise en charge par un groupe d'administrateurs des associations de l'ensemble alptis.

vous écrivez

"Je souhaite ajouter le tiers payant pharmacie à mon contrat : comment faire ?"

Le tiers payant pharmacie chez alptis n'est pas un service compris automatiquement dès la souscription d'un contrat. C'est une option facultative, facturée 10 francs/mois par foyer (autres modalités pour les contrats Calibris), quel que soit le nombre d'adhérents dans la famille.

Pour en bénéficier, il suffit de le demander par écrit à alptis en joignant à votre courrier la photocopie de l'attestation d'ouverture de droits en cours de validité annexée à la Carte Vitale de chacun des ayants droit de votre contrat.

Vous recevrez dans les 10 jours qui suivent les documents nécessaires, à présenter au pharmacien, avec leur mode d'emploi. Le paiement de cette option se fait au rythme de vos autres cotisations (mensuel, trimestriel...).

1 alptis, Service adhérents individuels : 33 cours Albert Thomas, 69445 Lyon cedex 03.

"Dans le journal, vous parlez souvent de cotisation en «âge à l'adhésion», de quoi s'agit-il ?"

Avec la formule de cotisation en «âge à l'adhésion», vous payez chaque année la cotisation correspondant à votre âge au moment de l'adhésion. C'est une solution qui privilégie la fidélité et la prévoyance : on investit un peu plus les premières années et on paie moins au moment de la retraite, quand les revenus diminuent. C'est aussi une solution particulièrement intéressante pour les TNS qui, grâce à la loi Madelin, peuvent déduire les cotisations de leur bénéfice imposable pendant leur période d'activité. Si vous avez souscrit une garantie en «âge atteint» (vos cotisations augmentent avec votre âge), il peut être possible de changer de formule, dans certains cas, et sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre conseiller alptis.

1 Votre cotisation évolue cependant toujours en fonction des dépenses de santé des adhérents de votre garantie et de la consommation médicale totale enregistrée en France.

Une marque plus proche

Vous le découvrez sur vos nouveaux documents, alptis change d'image : nouveau logo, nouveau slogan «DE VOUS A NOUS», nouveau journal des adhérents... alptis communique désormais sous une marque unique, commune à l'ensemble des associations. Le ton chaleureux des messages, des images de vie quotidienne, illustrent le désir et la volonté d'alptis d'être proche de ses adhérents et de s'adresser directement à vous, de personne à personne. alptis est une marque importante du marché de l'assurance santé. Nous voulons plus que jamais nous donner les moyens de le faire savoir.



Paris pour l'AG 2000

Pour marquer l'année 2000, c'est à Paris que l'assemblée générale d'alptis s'est déroulée, les 7 et 8 octobre derniers. Plus de 500 personnes y ont participé. En dehors des échanges habituels (compte-rendu, élections, etc.), un débat s'est ouvert sur la prévention santé en France autour du docteur Baudier, directeur de la Prévention à la Caisse nationale d'assurance maladie.



L'euro, alptis et vous

C'est au 1^{er} janvier 2002 que le franc sera définitivement remplacé par l'euro.

Comment alptis prévoit-elle d'organiser ce changement ?

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la France, comme les autres pays concernés par la monnaie unique, est entrée dans une période de transition. Au 1^{er} janvier 2002, en revanche, la bascule sera définitive et le franc fera place à l'euro.

La transition chez alptis

Pour donner le temps à ses adhérents de s'habituer à l'euro, alptis pratique déjà le double affichage francs/euros sur les appels de cotisations. Ce double affichage sera progressivement généralisé en 2001 sur tous les autres documents. A l'instar de certaines grandes entreprises françaises, alptis propose d'ores et déjà à ses adhérents qui le désirent

de régler leurs cotisations en euros. En revanche, pour éviter toute confusion, le remboursement des prestations continuera à s'effectuer en francs, et ce, jusqu'à fin 2001.

Et en janvier 2002 ?

La mise en place officielle de l'euro, au 1^{er} janvier 2002, ne modifiera en rien la gestion de vos garanties alptis. Les clauses des contrats ne changeront pas. Seuls les montants (sur les décomptes, par exemple), seront désormais indiqués et payables en euros. Les cotisations seront converties, sans augmentation liée à l'euro... D'ici là, les adhérents ont le temps de s'habituer et alptis sera là pour les aider.

Allo euro

Tout sur l'euro dans la vie quotidienne et professionnelle, au 01 49 93 31 52.

Depuis 1999, l'Assistance Santé d'alptis, au 01 49 93 31 52, répond aux questions spécifiques à l'euro. Chaque adhérent peut y accéder du lundi au vendredi, de 9 à 18 heures. Cette permanence téléphonique est assurée par une équipe de spécialistes (juristes, financiers, etc.) qui répond à vos questions concernant l'euro dans la vie professionnelle ou quotidienne.

L'essentiel

- le passage à l'euro ne modifiera en rien les contrats et n'entraînera aucune modification de tarifs.
- le double affichage francs/euros sera progressivement généralisé en 2001 sur les documents que vous recevrez.
- Les adhérents peuvent continuer à régler leurs cotisations en francs jusqu'au 31 décembre 2001.
- le versement des prestations demeurera en francs jusqu'à fin 2001.
- A partir du 1^{er} janvier 2002, les montants des cotisations et des prestations seront indiqués et payables en euros.

1 Règle de conversion appliquée : 1 euro = 6,55957 francs.



flash



De la CMU à alptis : un retour sans formalité

Attribués pour une année civile, les droits à la CMU ne s'arrêtent pas en janvier cette année, mais sont, en principe, prolongés jusqu'en mars. Chaque cas sera alors réétudié. Les adhérents d'alptis, bénéficiaires de la CMU, qui perdraient alors éventuellement leurs droits, pourront réintégrer l'association sans formalités. En effet, alptis ne les a pas radiés, mais a simplement suspendu leur dossier. Ils pourront revenir à leur complémentaire sans questionnaire de santé, ni frais de souscription.

flash

Dépendance : du nouveau au printemps ?

La prise en charge des personnes âgées dépendantes nécessite des moyens importants, et beaucoup ne peuvent pas l'assumer. Or la prestation spécifique dépendance (PSD) mise en place par les Pouvoirs publics il y a 5 ans, ne fonctionne pas très bien : seulement 120 000 personnes sont couvertes, pour un objectif initial de 300 000. Un projet de loi (discuté sans doute à la session de printemps 2001) pourrait proposer un autre système : plus clair (dépendant de l'Etat et non des départements), et gommant notamment le handicap de la reprise sur succession. Cette aide personnalisée à l'autonomie (APA) viserait 630 000 personnes. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la prévoyance individuelle reste cependant nécessaire, avec des garanties de complément, comme la garantie Dépendance d'alptis.

Pour en savoir plus : 0 801 04 4000



Les indemnités journalières des commerçants

Depuis le 1^{er} juillet 2000, les commerçants bénéficient, de la part de leur régime obligatoire, d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour raisons de santé. Elles sont versées à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et du 8^{ème} jour en cas d'accident ou de maladie. Cependant, elles sont limitées à 90 jours par an et à 245 F/jour maximum. Ainsi, une complémentaire arrêt de travail reste toujours utile, voire indispensable, pour une couverture plus complète s'ajoutant au «minimum vital» accordé par l'assurance obligatoire.

Pour adapter votre régime de prévoyance complémentaire, contactez vos conseillers alptis au 0 801 04 4000



utile

Loi Madelin : pour réduire ses impôts

Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin permet aux travailleurs non salariés, non agricoles, de déduire de leurs revenus imposables à la fois leurs cotisations sociales obligatoires et celles de leurs contrats d'assurance complémentaire maladie, retraite et prévoyance.

Pour en bénéficier, le demandeur doit avoir la qualité de chef d'entreprise non salarié, non agricole (artisan, commerçant, profession libérale). Ses résultats imposables doivent être inscrits aux bénéfices industriels et commerciaux ou aux bénéfices non commerciaux. Par ailleurs, le demandeur doit être à jour de sa cotisation aux régimes obligatoires maladie et



utile

Télétransmission : opération simplifiée, délais réduits

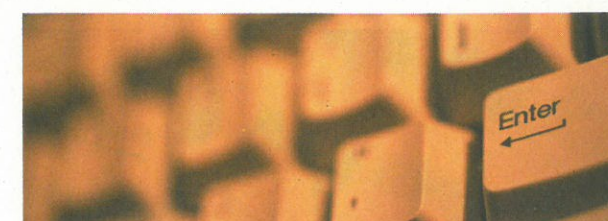
La télétransmission permet de transférer le dossier de remboursements de soins d'un assuré social directement de sa caisse d'assurance obligatoire vers sa complémentaire. Avantage pour l'assuré : il n'envoie pas de décompte à la complémentaire.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale et tous les TNS adhérents à la Ram peuvent demander la télétransmission à alptis, et ce, gratuitement.

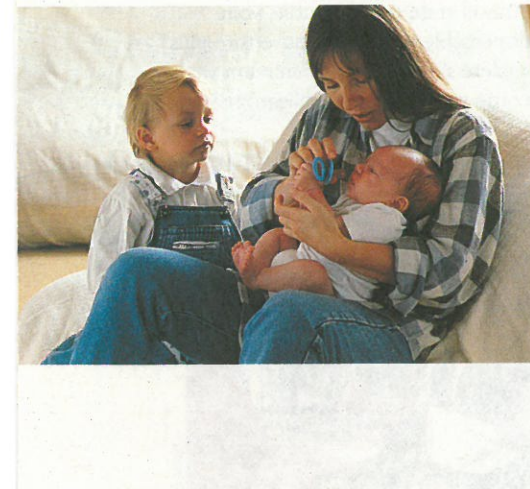
Comment bénéficier de la télétransmission ?

Il suffit d'en faire la demande par écrit, en joignant une photocopie de l'attestation d'ouverture de droits en cours de validité annexée à la



Un heureux événement : la naissance d'un service pour les nouveaux parents

Vous connaissez
l'assistance santé d'alptis,
mais connaissez-vous
«Allo Maman Bébé» ?



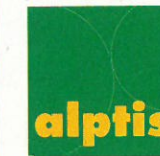
Vous serez bientôt parents, que diriez-vous de quelques heures d'aide ménagère au retour de la maternité ? Il est 3 heures du matin, votre bébé de quelques jours pleure sans interruption, qui appeler pour un conseil immédiat ?

Ces services, vous pouvez les obtenir en appelant alptis assistance santé, au 01 49 93 81 52, comme d'autres coups de main bienvenus, quand on accueille un bébé à la maison.

30 jours avant et 30 jours après la naissance de leur bébé, les nouveaux parents ayant

souscrit une garantie frais de santé d'alptis peuvent bénéficier des services «Allo Maman Bébé» :

- Conseils par téléphone : des auxiliaires de puériculture répondent à vos questions sur le bien-être du nouveau-né, son hygiène, son alimentation, son sommeil...
- Services à domicile : visite d'une auxiliaire de puériculture pendant 2 heures ; 5 heures d'aide ménagère (8 heures en cas de naissances multiples), dans les 15 jours qui suivent le retour de la mère au domicile.



alptis
33, cours Albert-Thomas
69445 Lyon cedex 03
www.alptis.fr

Directeur de publication : Georges Coudert
Ont participé à la réalisation de ce numéro :
M. Bonnet, B. Chaigne, G. Coudert, G. Devineau, C. Dumollard,
L. Gay, P. Jarry, E. Labé, B. Paubel, S. Tureau, J.C. Vauquières
Conception : Oko
Réalisation : Longueur d'Onde
ISSN : 1280 - 2018
Ce journal a été imprimé sur papier recyclé.
Les informations données dans ce journal
ne sont pas contractuelles.

utile

Télétransmission : opération simplifiée, délais réduits

Suite



→ Carte Vitale de chacun des ayants droit couverts par la complémentaire.

Quels sont les avantages ?

L'assuré n'a plus qu'une seule opération à sa charge : faire parvenir sa feuille de soins à sa caisse d'assurance maladie obligatoire. Celle-ci sera ensuite transmise automatiquement à l'organisme complémentaire concerné. Les délais de transmission des dossiers sont ainsi réduits entre la caisse et la complémentaire, et les délais de remboursements sont donc, également, réduits.

utile

Loi Madelin : pour réduire ses impôts

Suite

→ vieillesse et fournir les justificatifs nécessaires. Cette déductibilité fiscale est également étendue aux ayants droit figurant sur la carte d'assuré social du travailleur non salarié.

Les souscriptions «contrat Madelin» ne peuvent être faites à effet rétroactif. Une attestation est envoyée automatiquement en début d'année au bénéficiaire pour sa déclaration d'impôts. Les prestations perçues dans le cadre de ces contrats sont imposables, hors remboursements médicaux.

A noter :

le plafond général pour la déduction fiscale est de 272 688 F en 2001 (soit 19% de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).

